

ÉDITO

Dans un contexte économique relativement favorable pour nos marchés de charpentes et ossatures, nous vous souhaitons de bonnes fêtes de fin d'année et une année 2007 tout aussi florissante, en espérant que les difficultés d'approvisionnements en bois massifs n'entachent pas la situation.

Serge LENEVE

Chargé de Profession Charpente Ossature

Tél. : 05 56 43 63 05 - Mél : serge.leneve@ctba.fr

Résistance au feu des parois ossature bois

La mise en place des Eurocodes introduit une nouvelle approche de dimensionnement des ouvrages au feu. Si en stabilité, les éléments de charpentes usuels sont couverts par l'Eurocode 5 partie 1-2, ce nouveau référentiel n'a pas une portée aussi détaillée que le DTU Bois Feu 88 pour la justification des parois ossature bois (murs extérieurs, murs intérieurs, planchers...).

En effet le DTU français comporte plus de 600 solutions constructives qualifiées au travers notamment de quatre tableaux (stabilité ¼ h et ½ h pour murs extérieurs, coupe feu ¼ h et ½ h pour planchers). Ce panel de qualification est sans doute excessif au regard des solutions constructives réellement usitées.

Dans un premier temps, à la demande coordonnée des professions (CAPEB, FIBC, FFB) et du CTBA, un budget dans le cadre de l'action Plan Europe a été mobilisé par le CSTB pour réaliser un guide comportant 18 configurations constructives qualifiées (pré-calculées).

L'étape initiale de ce travail a consisté à identifier les 18 configurations prioritaires. Le guide devrait être finalisé pour mi 2007. Par contre, cette première approche ne peut en aucun cas être considérée comme suffisante.

En effet, il serait extrêmement pénalisant pour la filière bois de passer d'un outil couvrant 600 configurations à un autre n'en contenant que 18.

Aussi, une action complémentaire est à mener, en identifiant d'autres configurations importantes (ce travail a été réalisé et laisse apparaître à ce jour une soixantaine de cas). Elle se propose d'entreprendre les calculs correspondant, voie de réaliser des essais de résistances selon la nouvelle norme européenne et ce, afin de ne pas pénaliser la filière bois construction.

Une étude collective en partenariat avec les professions, le CTBA et le CSTB est à bâtir.

Le calendrier laisse entrevoir une période de transition entre ancienne et nouvelle norme (Bois feu 88 et EC5 1-2) pouvant aller jusqu'à fin 2010.

Nous avons trois années pour aboutir dans ce dossier conséquent et très important stratégiquement (perte de marchés à la clé par défaut d'éléments qualifiés). Du fait des délais de montage de financements et de réalisations d'étude, il est urgent de nous y atteler tous.



Contact CTBA :

Thierry Paradis - Tél. : 05 56 43 63 34
Mél : thierry.paradis@ctba.fr

La norme française BMR

Le BMR ou Bois Massif Reconstitué (selon l'appellation générique retenue en France) appelé DUO ou TRIO pour certains produits d'importations, fait désormais l'objet d'une norme française : NF B 52010 qui a été homologuée le 5 octobre 2006.

Une certification de produit : ACERBOIS BMR, qui permet notamment d'attester par un tiers, de la conformité à cette norme, a été mise en place.

Contact CTBA :

Christophe CHABBI - Tél. : 05 56 43 63 85
Mél : christophe.chabbi@ctba.fr

Décret 2 Loi termites

La loi n° 99-471 du 8 juin 1999 définit les conditions dans lesquelles la prévention et la lutte contre les termites et les autres insectes xylophages sont organisées par les pouvoirs publics en vue de protéger les bâtiments. Cette loi est complétée par, le décret du 3 juillet 2000 relatif à la protection des acquéreurs et propriétaires d'immeubles contre les termites, et le décret du 23 mai 2006 relatif à la protection des bâtiments contre les termites et autres insectes xylophages.

Ce second décret, avec arrêté associé, concerne le bâti à construire et tout éléments neufs intégrés dans du bâti ancien. Synthétiquement, il comporte les orientations suivantes :

- ♦ **Dans les départements faisant l'objet d'un arrêté préfectoral** relatif à la loi 99-471 ('dite loi 'termites') :
 - Les bois et les matériaux dérivés participant à la solidité de la structure, s'ils ne sont pas naturellement résistant aux termites, doivent être protégés contre les termites par traitements appropriés. Dans le cas d'une durabilité naturelle insuffisante et sans traitement approprié, les bois peuvent être utilisés tels quels à la condition qu'ils demeurent apparents et accessibles. Un examen visuel, et si nécessaire un traitement curatif ou leur remplacement devront être alors possibles à tout moment. Cette dernière option n'est pas autorisée dans les DOM.
 - Toutes les constructions devront disposer d'une barrière en interface sol/bâti ayant pour but d'empêcher la migra-

tion du termite vers le bâti. Il faut entendre par barrière des dispositifs physico chimiques, physiques ou des solutions constructives d'assises permettant une surveillance permanente.

- ♦ **Pour l'ensemble du territoire national** ,
 - Les bois et les matériaux dérivés participant à la solidité de la structure, s'ils ne sont pas naturellement résistant aux insectes xylophages autres que termites, doivent être protégés contre ces insectes par traitements appropriés. Dans le cas d'une durabilité naturelle insuffisante et sans traitement approprié, les bois peuvent être utilisés tels quels à la condition qu'ils demeurent apparents et accessibles. Un examen visuel et si nécessaire un traitement curatif ou leur remplacement devront être alors possibles à tout moment. Cette dernière option n'est pas autorisée dans les DOM.

Pour les bois participant à la solidité du bâti, ce nouveau décret ne va pas perturber les pratiques actuelles. Il est par contre impactant pour certains produits dérivés du bois de type panneaux par exemple (voiles de contreventements...). Il introduit également des éléments nouveaux au niveau de l'interface sol/bâti.

Ce décret entrera en application 6 mois après sa date de publication pour la partie bois et 18 mois pour les dispositions concernant l'interface sol/bâti, soit respectivement novembre 2006 et novembre 2007.

Contact CTBA :
Magdalena Kutnik - Tél. : 05 56 43 64 46
Mél : magdalena.kutnik@ctba.fr

Agenda

3e symposium international sur les composites Bois Polymères

les 26 et 27 mars 2007 à Bordeaux sur le thème des matériaux innovants. S'adressant aux industriels fabricant ce type de composites, comme aux industriels les utilisant, dans des composants de construction ou d'ameublement, ce symposium abordera ces produits sous l'angle de l'innovation des aspects environnementaux.

Vous trouverez le programme détaillé ainsi que le bulletin d'inscription sur www.ctba.fr/woodpolymer2007.

Inscriptions : Véronique Chauvel
woodpolymer@ctba.fr - Tél. : 05 56 43 63 95

La prochaine Commission professionnelle gros œuvre aura lieu le 14 juin 2007 au CTBA Bordeaux.

Batimat 2007

Du 5 au 10 novembre à la Porte de Versailles, stand CTBA.

A noter

Eurocodes

Pour faciliter l'appropriation de ce nouveau code de calcul, le CTBA et les syndicats professionnels français (FIBC, CAPEB, FFB) ont mené une action commune au courant de ces trois dernières années pour réaliser deux guides :

- ♦ **Un manuel simplifié** (édition papier) pour le dimensionnement d'ouvrages basiques, destiné à des calculateurs non réguliers.
- ♦ **Un guide pratique** (CD-ROM) comprenant sept chapitres rassemblant les principales familles de systèmes constructifs existants.

Ces deux outils seront disponibles au plus tard à la fin du premier trimestre 2007, le premier auprès du CTBA, de la CAPEB et d'IRABOIS et le second auprès du CTBA.

Par ailleurs, le CTBA a élaboré, en partenariat avec la FIBC, deux modules de formation Eurocode 5 adaptés aux besoins des entreprises.

Contact CTBA :
Peggy Derksen - Tél. : 05 56 43 63 13

Consultation des brèves

Les trois derniers numéros des brèves CTBA (*Charpente ossature, Panneaux, Parquets lambris, Menuiserie, Adjuvants, Durabilité et Préservation*) sont disponibles sur notre site Internet : www.ctba.fr/5_bois_construction/index.php?rub=brevs



CENTRE TECHNIQUE
DU BOIS
ET DE L'AMEUBLEMENT

Pôle Industries Bois Construction - allée de Boutaut - BP 227 - 33028 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 43 63 00 - Fax : 05 56 43 64 80 - www.ctba.fr